



Etablissement public
du Marais poitevin

RELEVÉ DES PRINCIPAUX ÉCHANGES

Objet	: Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau
Date et lieu	: 13 octobre 2017 – Luçon
Participants	: Voir liste des présents

Sont joints à ce compte-rendu les documents suivants :

- Feuille des présents
- Diaporama projeté en séance

Introduction

M. LEIBREICH, directeur de l'EPMP, ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Il rappelle le rôle de cette commission mise en place lors de la création de l'EPMP. Initialement, il était prévu de la réunir annuellement, mais l'approche territoriale développée par l'EPMP, à travers l'élaboration des règlements d'eau et des contrats de marais, permet un dialogue avec l'ensemble des acteurs au plus proche des préoccupations locales. L'intérêt de la commission réside aujourd'hui surtout dans le partage de l'information sur l'avancement des chantiers sur l'ensemble du territoire du Marais poitevin.

M. LEIBREICH présente le déroulé de la réunion, qui s'articule autour de trois points :

- Le premier porte sur l'avancement des règles de gestion de l'eau : règlements d'eau et contrats de marais.
- Le deuxième porte sur l'avancement du système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP).
- Le dernier concerne la désignation des deux membres de la commission qui siégeront au conseil d'administration de l'EPMP. En effet, après 6 ans de fonctionnement, le mandat des administrateurs est échu, et il convient de renouveler l'ensemble du CA.

Relevé de discussion

>> Règles de gestion de l'eau

M. GUILBAUD rappelle que ces règles ont vocation à répondre à la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne, avec la recherche, à l'échelle de chaque unité hydraulique cohérente, du meilleur compromis possible entre les enjeux économiques, les activités présentes sur le territoire et les enjeux environnementaux. Deux outils ont été développés par l'EPMP :

- Le règlement d'eau, élaboré en collaboration avec les animateurs des SAGE, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral accompagné d'une convention de gestion, et qui décrit les niveaux d'eau à respecter sur les axes hydrauliques et ouvrages structurants du Marais poitevin ;

- Le contrat de marais, dispositif contractuel spécifique destiné aux syndicats de marais, qui vise, sur la base d'un diagnostic multifactoriel, à définir un protocole de gestion de l'eau qui s'accompagne d'un programme d'accompagnement facilitant sa mise en œuvre.

L'ensemble de ces outils est mis en place dans la concertation, afin de prendre en compte les attentes des différents acteurs. Ainsi :

- Les règlements d'eau sont construits au sein de groupes de travail géographique (GTG), à raison d'un groupe par grand bassin versant et d'un dernier groupe à l'interface terre-mer ;
- Les contrats de marais sont construits au sein de groupes techniques multipartenariaux.

Il est également rappelé par M. LEIBREICH que les outils développés par l'EPMP se veulent des outils souples, qui peuvent évoluer à tout instant à partir du moment où ces évolutions sont partagées par l'ensemble des acteurs.

Concernant le GTG₄, il est précisé qu'il correspond aux axes hydrauliques du Curé, de la Banche et de la Brune.

M. BRETAUD, de l'ASA des Grands Marais de la Claye, souligne l'intérêt du travail mené dans le cadre de l'élaboration du contrat de marais qui a permis de dresser un état des lieux du fonctionnement hydraulique du territoire, de partager ce diagnostic avec l'ensemble des partenaires et d'apporter de la transparence dans la gestion. De même, M. MOUNIER et M. PELLERIN témoignent du travail mis en place sur le secteur de la Vieille Autise avec la définition concertée de fuseaux de gestion qui répondent aux attentes des acteurs et aux enjeux du secteur.

Les contrats de marais permettent ainsi de mettre en place une gestion différenciée propre à chaque casier hydraulique tout en restant dans une vision globale. Cette gestion fine présente certes des avantages mais pose la question de l'entretien des petits ouvrages, de leur abandon et du temps qu'il faut consacrer à leur manœuvre. Sur ce point, M. BRETAUD souligne également que de nombreux ouvrages ont été mis en place pour répondre à des intérêts privés, à l'instar de ce qui a pu être fait sur le Graon.

M. DENIS insiste sur la nécessité de conserver des capacités d'anticipation et qu'à ce titre, il ne faut pas chercher à complexifier la gestion de l'eau.

M. MARTINEAU, de l'ASA de Taillée, est satisfait pour sa part des fuseaux mis en place, qui amènent de la souplesse dans la gestion de l'eau qui dépend avant tout de la pluviométrie, paramètre qui ne peut être maîtrisé.

M. VRIGNAUD et M. BELLANGER soulignent, pour leur part, les difficultés rencontrées dans la gestion des niveaux d'eau, avec des actes de vandalisme et une méconnaissance du fonctionnement du marais de la part des néo-ruraux. M. BELLANGER poursuit en rappelant que les associations syndicales sont avant tout une représentation des propriétaires et que les autres activités ne doivent pas prendre le pas sur l'activité agricole.

A ce titre, il serait intéressant de mener un travail de communication en direction du grand public pour le sensibiliser à la mise en place des règles de gestion de l'eau, et de manière plus globale sur la gestion de l'eau.

M. LACROIX, de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche, insiste sur le fait qu'il ne faut pas omettre la question des sources de bordure et nappes qui alimentent le marais. Or, un travail reste à faire, en lien notamment avec les prélèvements agricoles qui restent importants et impactent fortement les nappes, et donc l'alimentation en eau du marais.

Concernant le programme d'accompagnement, M.PELLERIN indique qu'il serait nécessaire d'aller plus loin en travaillant sur le foncier et les pratiques agricoles, afin de lever certains obstacles et faciliter la mise en œuvre des fuseaux de gestion.

Suite à différentes questions relatives à la GEMAPI, Mme BOUTELLA précise que la loi préserve les missions des ASA, et que les collectivités locales n'ont pas compétence sur ces missions. En revanche, elle rappelle que les actions des ASA sont limitées par manque de moyen et qu'il est donc nécessaire de trouver une articulation entre les ASA et les collectivités et de définir, au cas par cas, qui intervient sur quoi. Par ailleurs, elle précise que la loi indique clairement que les structures porteuses de la compétence GEMAPI ne peuvent financer des tiers.

M. LEIBREICH voit là deux risques :

- Le premier porte sur le volume des travaux portés par les Syndicats mixtes qui ont pris la compétence GEMAPI, par rapport aux volumes financiers dont ils disposent, avec une réorientation des masses financières vers le volet protection des inondations qui présente un caractère obligatoire ;
- Le second est d'assister à un éloignement entre les ASA et les Syndicats mixtes qui porteront la GEMAPI du fait des travaux prioritaires à conduire, avec le risque d'avoir des champs d'intervention moins investis.

M. DENIS s'interroge, avec la mise en place de la GEMAPI, sur le devenir du Syndicat intercommunal de la Banche et de la structure qui portera la GEMAPI sur ce territoire.

Sur ce point, M. LEIBREICH indique que l'ensemble du territoire sera à terme couvert par une structure compétente en la matière. Pour sa part, M. CHARPENTIER précise que, côté Sèvre Niortaise, l'IIBSN conservera la gestion du DPF et un Syndicat mixte devrait porter la GEMAPI.

M. BELLANGER évoque également un autre sujet qui porte sur le classement des cours d'eau et l'inventaire des zones humides, avec des répercussions sur les travaux et la continuité piscicole. Il est justement rappelé que la continuité piscicole ne se traduit pas systématiquement par un effacement des barrages. Il s'agit de permettre cette continuité en adaptant sur certaines périodes les modalités de gestion ou en mettant en place des dispositifs permettant aux espèces piscicoles de transiter.

Un autre sujet porte sur les ragondins et leur impact sur les berges. M. CHARPENTIER insiste sur la nécessité de coordonner les actions de lutte à l'échelle des 3 départements et de tendre vers une gestion globale, dans un souci d'efficacité.

M. GIRAUDET soulève pour sa part la problématique de la qualité des eaux qui proviennent de la Roche-sur-Yon et qui arrivent dans le marais. Ce sujet est repris par M. BRETAUD qui indique que le problème se pose également sur l'Yon.

M. DAVID demande que la problématique de l'érosion des berges soit mieux prise en compte et que des solutions soient étudiées. Cette érosion des berges s'est largement accentuée depuis la réalimentation des principaux axes et des marais latéraux, qui limite les assecs estivaux, et ne permettent plus aux héliophytes de se développer dans de bonnes conditions.

Les financements engagés à la faveur de la mise en place des contrats de marais sont présentés. Ils sont complétés par l'EPMP, qui prend en charge sur ses fonds propres l'ensemble des études préalables à l'élaboration des contrats de marais et qui subventionne un grand nombre de travaux en mobilisant le PITE.

M. PELLERIN souligne toute l'importance du PITE et la nécessité de maintenir ce levier financier.

>> Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin

M. LEROY, chargé de mission à l'EPMP, fait part de l'avancement du SIEMP, que ce soit en matière de production de données ou de consultation de ces données, avec l'évolution de l'interface web. Il précise par ailleurs que deux marchés concernant la pose d'échelles ont été engagés, sur les bassins du Lay et de la Vendée, afin de compléter l'équipement et de niveler l'ensemble des échelles et ainsi moderniser le réseau. Le secteur du Nord Aunis fera l'objet d'un marché similaire en 2018. Il est également prévu d'installer des piézomètres sur ce territoire.

Enfin, il est rapidement évoqué la mise en place, cette année, de stations débitométriques aux différents exutoires du Marais poitevin dans le cadre d'un programme de recherche mené conjointement avec les gestionnaires de la réserve de la Baie de l'Aiguillon (ONCFS, LPO) et l'IFREMER sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon.

Toutes ces actions concourent à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique du marais Poitevin, avec notamment l'acquisition de données quantitatives sur le territoire. Ces données seront progressivement mises à disposition sur le SIEMP.

>> Election des représentants de la commission au conseil d'administration de l'EPMP

M. LEIBREICH indique que deux membres de la commission sont amenés à siéger au conseil d'administration de l'EPMP. Deux personnes ont déjà fait acte de candidature :

- M. Philippe MOUNIER ;
- M. André MASSONNEAU.

M. LEIBREICH demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. M. RIFFAULT regrette qu'il n'y ait pas de représentant des autres départements et propose sa candidature.

Aucune autre personne ne souhaitant se présenter, il est procédé au vote. A ce titre, M. LEIBREICH précise qu'il s'abstiendra. Le nombre de votants est donc de 26.

Les résultats du premier tour sont les suivants :

- M. Philippe MOUNIER : 25 voix
- M. André MASSONNEAU : 23 voix
- M. Bernard RIFFAULT : 3 voix
- M. Francis VRIGNAUD : 1 voix

Sont donc élus à la majorité absolue dès le premier tour M. Philippe MOUNIER et M. André MASSONNEAU.